

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 167****10 février 2004****SOMMAIRE**

AACO, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7978	Liba S.A., Luxembourg . . . . .	7975
Aiglou Holding S.A., Luxembourg . . . . .	8016	Liba S.A., Luxembourg . . . . .	7975
Aiglor Invest S.A., Luxembourg . . . . .	7974	Life Consulting Luxembourg S.A., Beckerich . . . . .	7987
Alcmena, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7987	Loopy S.A., Beckerich . . . . .	7987
Arcelor RPS, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	7990	M.A.S. - Maintenance Assistance Services, S.à r.l., Carling . . . . .	7972
Arimo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7985	Malaco Investments Holding S.A., Bereldange . . . . .	7987
Barnett Waddingham S.A., Luxembourg . . . . .	7977	Mare-Lux S.A., Luxembourg . . . . .	7976
Becla S.A., Niederdonven . . . . .	8014	Mare-Lux S.A., Luxembourg . . . . .	7976
Ca.Sa. International S.A., Luxembourg . . . . .	8015	Mare-Lux S.A., Luxembourg . . . . .	7976
Crallon, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7972	Mäsgoort, S.à r.l., Vianden . . . . .	7986
D.F.P. Investment S.A., Luxembourg . . . . .	8014	(Le) Midi S.A., Luxembourg . . . . .	7989
Dyonisos, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7986	Motor-Service, S.à r.l., Howald . . . . .	7988
E-Xcell Communications, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7984	Multicollect Investment S.A., Luxembourg . . . . .	8016
E-Xcell Communications, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7984	Natexis Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	7989
ECSI AG, Troisvierges . . . . .	7970	Nobispar, Sicav, Luxembourg . . . . .	7989
Energys Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Müns- bach . . . . .	7978	Over Water S.A., Luxembourg . . . . .	7975
Energys Luxembourg Finance, S.à r.l., Münsbach . . . . .	7977	Over Water S.A., Luxembourg . . . . .	7975
Falarc S.A., Larochette . . . . .	7976	Over Water S.A., Luxembourg . . . . .	7975
G.I.E. pour la promotion de la construction d'une centrale T G V, Luxembourg . . . . .	7979	Progest S.A., Bertrange . . . . .	8015
Ganart Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	7971	S.B.I. Investments S.A., Luxembourg . . . . .	7989
Great Eastern Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	7985	Sea Independence II S.A., Luxembourg . . . . .	7977
Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Luxembourg . . . . .	7980	Sea Independence II S.A., Luxembourg . . . . .	7977
I.M.C. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	8016	Sea Water Charter S.A., Luxembourg . . . . .	7978
Investa Food A.G., Luxembourg . . . . .	7970	Sea Water Charter S.A., Luxembourg . . . . .	7978
J. Fischer & Co AG, Weiswampach . . . . .	7971	Silca S.A., Luxembourg . . . . .	7984
J. Fischer & Co AG, Weiswampach . . . . .	7971	Socgen International Sicav, Luxembourg . . . . .	7990
Jivelmar S.A.H., Luxembourg . . . . .	8015	Sofipart S.A., Crauthem . . . . .	7988
Jones Lang LaSalle Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7980	Traco S.A., Weiswampach . . . . .	7986
Jones Lang LaSalle Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7983	TrizecHahn Europe Properties, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	8015
Jopoly S.A., Walferdange . . . . .	7988	TrizecHahn Europe S.A., Luxembourg . . . . .	8014
KCRG Logistics S.A., Marnach . . . . .	7987	Vino Sapiens European Distribution, S.à r.l., Usel- dange . . . . .	7986
Keyness Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7985	Wardley Asia Pacific Investments Limited, Sicav, Luxembourg . . . . .	8016
Klein-Angelsberg Ettelbruck, S.à r.l., Ingeldorf . . . . .	7986	We International S.A.H., Luxembourg . . . . .	7978
Kochia S.A., Luxembourg . . . . .	7988	Woollaine Distribution S.A., Luxembourg . . . . .	7973
L.V. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7974	Xyris S.A., Luxembourg . . . . .	7973
L.V. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7974	Xyris S.A., Luxembourg . . . . .	7973
Legends Resorts S.A.H., Luxembourg . . . . .	7979		

**ECSI AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.  
R. C. Diekirch B 96.049.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue  
extraordinairement le 17 décembre 2003 à Troisvierges*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Wilfried Keller de son poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Monsieur Vincent Poncelet, employé privé, demeurant à B-5370, 17, Chaumont (H). Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2008.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

J. Thönnès / P. Toussaint

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900291.3/643/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**INVESTA FOOD A.G., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1114 Luxemburg, 3, rue Nicolas Adames.  
H. R. Luxemburg B 44.489.

—  
Im Jahre zweitausenddreißig, den vierundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft INVESTA FOOD A.G., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Luxemburg B 44.489, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Maître Frank Baden, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 12. Juli 1993, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 455 vom 5. Oktober 1993 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Beschlüsse einer ausserordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 25. Juli 2001, wovon ein Protokollauszug im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 134 vom 24. Januar 2002 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um zwölf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Schill, «licencié en sciences économiques», mit Berufsanschrift in 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Prospert, Jurist, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die zweitausend (2.000) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro und siebenzig Cent (EUR 49.578,70) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

2. Ernennung von Herrn Pierre Schill, licencié en sciences économiques, mit Berufsanschrift in 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, zum Liquidator und Festsetzung seiner Befugnisse.

3. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Pierre Schill, licencié en sciences économiques, geboren am 10. August 1957 in Grevenmacher, mit Berufsanschrift in 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen, welcher die weitestgehenden Befugnisse zwecks Realisierung der Liquidation haben wird, ausser der vom Gesetz oder der Satzung der sich in Liquidation befindlichen Gesellschaft vorgesehenen Einschränkungen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um zwölf Uhr fünfzehn für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Schill, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 3, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006181.3/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

---

**J. FISCHER & CO AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 97.290.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(900325.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**J. FISCHER & CO AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

H. R. Diekirch B 97.290.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre  
abgehalten in Weiswampach, am 14. November 2003*

Aus dem Protokoll geht hervor, daß den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate für das zum 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr volle Entlastung erteilt wurde.

Luxemburg, den 14. November 2003.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900326.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**GANART LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 65.182.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 15 décembre 2003*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de GANART LUXEMBOURG S.A., il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué et ce avec effet au 21 novembre 2003;

- d'accepter la démission de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED de sa fonction d'administrateur et ce avec effet au 21 novembre 2003;

- de donner décharge aux administrateurs et à l'administrateur-délégué pour l'exercice de leur mandat;

- de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société avec effet au 21 novembre 2003:

- M. Diego Colombo, résidant à Vicolo delle Scuole 9, 6926 Montagnola, Suisse, et né le 5 mars 1944 à Mendrisio, Suisse.

- M. Gérard Muller, ayant son adresse professionnel à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et né le 28 décembre 1943 à Pétange (Luxembourg).

- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 231, Val des Bon Malades, L-2121 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

L. Ferrazzini

administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006084.3/710/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**M.A.S. - MAINTENANCE ASSISTANCE SERVICES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: F-57490 Carling, 166A, rue de l'Hôpital.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 15 janvier 2004*

Les activités de la succursale sont modifiées comme suit:

- La société a pour objet la mise en relation de partenaires sur base de commissions, ainsi que la recherche de clientèle pour compte d'autrui.

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

- La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés de brevets concernant ces activités.

- Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toutes sociétés dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financière, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La gérance de la Société est modifiée comme suit:

*Gérant:*

Monsieur René Freytag, né le 9 avril 1953 à Saint-Avold, France, demeurant 153 rue de Diesen F-57890 Porcellette

Monsieur Lionel Barbier démissionne de son poste de gérant technique ainsi que Monsieur Jean Ramos de son poste de gérant administratif.

Le responsable de la succursale est:

Monsieur René Freytag, né le 9 avril 1953 à Saint-Avold, France, demeurant 153 rue de Diesen F-57890 Porcellette

Signature individuelle

Le 15 janvier 2004.

Certifié sincère et conforme

TRIPLE A CONSULTING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04378. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006057.3/850/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**CRALLON, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 87.415.

**EXTRAIT**

Les résolutions de l'associé unique du 17 novembre 2003 ont renouvelé les mandats des gérants et leur ont donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2002.

La gérance se compose donc comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, Gérant,

- Madame Michelle Delfosse, Gérante,

- Monsieur Laurent Heiliger, Gérant.

Leurs mandats prendront fin lors des résolutions des associés statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

Les résolutions de l'associé unique du 17 novembre 2003 ont transféré l'ancien siège social de la société situé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

*Pour CRALLON**Société à responsabilité limitée*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006231.3/833/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

**WOOLLAINÉ DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 85.993.

## EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 janvier 2004, qui a nommé Monsieur André Desbiens en qualité de quatrième et nouvel administrateur de la société, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,
- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,
- Monsieur André Desbiens, Administrateur, administrateur de sociétés, 2550 boulevard Daniel Johnson / 8e étage, H7T 2L1 Chomedey, Québec, Canada.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 13 janvier 2004, le siège social de la société est transféré du 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour WOOLLAINÉ DISTRIBUTION S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006235.3/833/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

**XYRIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 61.747.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04551, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(005942.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**XYRIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 61.747.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 8 décembre 2003 à 17.00 heures*

## Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

L'exercice clôture avec un bénéfice de EUR 9.906,98.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Affectation à la réserve légale. . . . . 495,35 EUR

- Bénéfice à reporter sur les exercices suivants. . . . . 9.411,63 EUR

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005939.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**AIGLOR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 73.378.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg,  
le 31 décembre à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués, les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée, demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé, demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Franck Mc Carroll demeurant à Dublin, Irlande, a vu son mandat de commissaire aux comptes renouvelé pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282, au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03224. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005913.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**L.V. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 35.125.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005844.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**L.V. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 35.125.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2003*

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
2. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits de l'exercice clos au 31 décembre 2002 faisant apparaître une perte de EUR 17.993,82.
3. L'Assemblée décide de reporter la perte de l'exercice écoulé.
4. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
5. L'Assemblée constate la perte de plus de la moitié du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la Société.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005843.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**OVER WATER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 64.413.

—  
Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02792, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

*Pour OVER WATER S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005352.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**OVER WATER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 64.413.

—  
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02796, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

*Pour OVER WATER S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005353.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**OVER WATER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 64.413.

—  
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02798, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

*Pour OVER WATER S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005354.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**LIBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 29, rue Alphonse München.  
R. C. Luxembourg B 56.619.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006023.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**LIBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 29, rue Alphonse München.  
R. C. Luxembourg B 56.619.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006028.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**MARE-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 62.985.

Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02768, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

*Pour MARE-LUX S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005358.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**MARE-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 62.985.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02771, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

*Pour MARE-LUX S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005360.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**MARE-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 62.985.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02773, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

*Pour MARE-LUX S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005361.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**FALARC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7634 Larochette, Scherfenhof.  
R. C. Luxembourg B 37.552.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2003, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

M. Bernard Clasen est confirmé dans sa fonction d'Administrateur-Délégué.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Geneviève Clasen-Moreau de Melen, Scherfenhof, L-7634 Larochette, M. Bernard Clasen, Administrateur-Délégué, Scherfenhof, L-7634 Larochette et M. Christophe Clasen, La Grange, L-7634 Heffingen.

Le Commissaire aux Comptes est:

M. Hubert Clasen, 1, Scheidberg, L-6689 Mertert.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

*Pour FALARC S.A., société anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006153.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---



**SEA INDEPENDENCE II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 75.136.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02816, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

*Pour SEA INDEPENDENCE II S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005348.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**SEA INDEPENDENCE II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 75.136.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02820, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

*Pour SEA INDEPENDENCE II S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005349.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**ENERSYS LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 86.481.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 5 décembre 2003, que Monsieur Ray Grzybowski a démissionné de son poste de gérant de catégorie A avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 janvier 2004.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02902. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004901.3/1035/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

---

**BARNETT WADDINGHAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 38.912.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 19 décembre 2003 que la liquidation de la société est clôturée et que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir du 19 décembre 2003 à l'ancien siège social de la société au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02849. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005900.3/1035/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**AACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 88.833.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(005793.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**SEA WATER CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.844.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02823, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

*Pour SEA WATER CHARTER S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005350.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**SEA WATER CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.844.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02825, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

*Pour SEA WATER CHARTER S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(005351.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**ENERSYS HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 86.195.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 5 décembre 2003, que Monsieur Ray Grzybowski a démissionné de son poste de gérant de catégorie A avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 janvier 2004.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02908. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004903.3/1035/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

---

**WE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 46.528.

Le bilan corrigé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006031.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**LEGENDS RESORTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 89.768.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LEGENDS RESORTS S.A., R.C. Luxembourg B 89.768, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1746 du 6 décembre 2002.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation.

2. Nomination de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme liquidateur de la Société, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 3, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006187.3/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

**GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE POUR LA PROMOTION DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE TURBINE-GAZ-VAPEUR (en liquidation).**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg C 7.

Le bilan de clôture au 23 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005787.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 31.093.

Helmut A. Landwehr (48) scheidet aus dem Kreis der persönlich haftenden Gesellschafter von HAUCK & AUFHÄUSER PRIVATBANQUIERS KGaA, aus.

Helmut A. Landwehr, der Anfang 2002 in die Geschäftsleitung von HAUCK & AUFHÄUSER eingetreten war, zeichnete für das Geschäft mit den Vermögensverwaltern und das institutionelle Geschäft verantwortlich.

Die Geschäftsbereiche von Helmut A. Landwehr werden von den verbleibenden Partnern weitergeführt. Persönlich haftende Gesellschafter von HAUCK & AUFHÄUSER sind Prof. Dr. Jörg-E. Cramer (61), Dr. Dirk Drechsler (44), Helmut Schreyer (60), Peter Gatti (56) sowie Dr. Alfred Juncker (54).

Frankfurt am Main, den 15. September 2003.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005817.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 27,043,000.-.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.862.

In the year two thousand and three, on the twenty-third day of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. JONES LANG LaSalle UK HANOVER, an unlimited company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at London W1A 2BN, 22 Hanover Square (JLL UK HANOVER),

here represented by Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London on 23rd December 2003;

2. JONES LANG LaSalle BELGIUM S.P.R.L., a limited liability company existing under the laws of Belgium, with registered office at B-1000 Brussels, 10, rue Montoyer (JLL BELGIUM),

here represented by Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Brussels on 23rd December 2003.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

1. JLL BELGIUM, represented as mentioned here above, has requested the undersigned notary to record that:

\* it is the sole shareholder of JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l. (JLL HOLDINGS), incorporated as a société à responsabilité limitée, having its statutory seat at 35, boulevard du Prince Henri in L-1724 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg register of Commerce under number B 88.862 constituted by a deed of notary Tom Metzler on 2nd September 2002, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations*, number 1526, page 73231, of 23rd October 2002;

\* it authorises and approves the proposed capital increase in JLL HOLDINGS by JLL UK HANOVER;

\* it authorises the subscription of 25,000 (twenty-five thousand) sharequotas to be made by JLL UK HANOVER;

\* it waives any preferential subscription rights it may have in such capital increase; and

\* it accepts the contribution in kind, to be made by JLL UK HANOVER to JLL HOLDINGS.

2. JLL UK HANOVER, represented as mentioned here above, has requested the undersigned notary to record that:

\* it will subscribe for 25,000 (twenty-five thousand) sharequotas in JLL HOLDINGS with the balance being paid in as share premium;

\* the contributions made against the issuance of shares and share premium in JLL HOLDINGS as well as the contributions to JONES LANG LaSalle, S.à r.l. and to JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l. set out in (and as defined in) two separate deeds of the undersigned notary on even date herewith, represent all of JLL UK HANOVER's assets and liabilities,

the contributions to JLL HOLDINGS being as follows:

o Loan Note A for EUR 22,000,000 against JLL FINANCE B.V.;

o Loan Note B for EUR 28,000,000 against JLL FINANCE B.V.;

o Cash at bank EUR 20,001;

o Other debtors: interest on intercompany loans: EUR 175,664;

o Accrued expenses: (5,000);

o Corporation tax: (52,699);

the contributions to JONES LANG LaSalle, S.à r.l. being:

o Loan note C for EUR 25,000,000 against JLL FINANCE B.V.;

o Loan note D for EUR 27,000,000 against JLL FINANCE B.V.; and

the contributions to JLL ELECTRONIC, S.à r.l. being:

o Investment in SiteStuff Inc. valued at EUR 3,450,000.

The net contributions are valued by the manager of JLL UK HANOVER and certified to the undersigned notary by a balance sheet of JLL UK HANOVER dated 23rd December 2003. Said balance sheet shows that the net asset value of JLL UK HANOVER is worth at least EUR 105,587,966 (one hundred five million five hundred eighty-seven thousand nine hundred sixty-six euro). The contribution to JLL HOLDINGS is valued at fifty million one hundred thirty-seven thousand nine hundred sixty-six Euro (EUR 50,137,966), out of which an amount of twenty-five million Euro (EUR 25,000,000) will be allocated to the share capital account of the Company and an amount of twenty-five million one hundred thirty-seven thousand nine hundred sixty-six Euro (EUR 25,137,966) will be allocated to the share premium account of the Company.

3. JLL BELGIUM and JLL UK HANOVER, represented as stated above, have then requested the notary to record the amendment of the articles of JLL HOLDINGS as follows:

*First resolution*

It has been resolved to increase the share capital of JLL HOLDINGS by twenty-five million Euro (EUR 25,000,000.-) in order to bring it from its present amount of twenty-seven million forty-three thousand Euro (EUR 27,043,000.-) to the amount of fifty-two million forty-three thousand Euro (EUR 52,043,000.-) by way of creation and issue of twenty-five thousand (25,000) new sharequotas of the Company each having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-).

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared JLL UK HANOVER, here represented as stated above, which declared to subscribe for all the twenty-five thousand (25,000) newly issued sharequotas of JLL HOLDINGS and to have them fully paid up by contribution in kind of the following assets and liabilities:

- \* Loan Note A for EUR 22,000,000 against JLL FINANCE B.V.;
- \* Loan Note B for EUR 28,000,000 against JLL FINANCE B.V.;
- \* Cash at bank EUR 20,001;
- \* Other debtors: interest on intercompany loans: EUR 175,664;
- \* Accrued expenses: (5,000);
- \* Corporation tax: (52,699).

Proof of the ownership and of the value of such assets has been given to the undersigned notary by a valuation certificate further prepared on the basis of the interim balance sheet of JLL UK HANOVER as per December 23, 2003. It results from such valuation certificate issued on December 23rd 2003, by the manager of JLL UK HANOVER that:

- all assets and liabilities of JONES LANG LaSalle UK HANOVER are shown in the attached certified interim balance sheet as of December 23, 2003;
- based on generally accepted accountancy principles the entire net worth of JLL UK HANOVER per the attached balance sheet is estimated to be EUR 105,587,966 (one hundred five million five hundred eighty-seven thousand nine hundred sixty-six euro);
- based on the asset allocation between JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l., JONES LANG LaSalle, S.à r.l. and JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., the value of the assets and liabilities allocated and contributed to JLL HOLDINGS in the overall contribution made by JLL UK HANOVER is estimated to be worth EUR 50,137,966 (fifty million one hundred thirty-seven thousand nine hundred sixty-six Euro), whereof twenty-five million Euro (EUR 25,000,000) will be allocated to the share capital account and twenty-five million one hundred thirty-seven thousand nine hundred sixty-six Euro (EUR 25,137,966) will be allocated to the share premium account;
- there exist no impediments, neither legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets to JLL HOLDINGS;
- all formalities to transfer the ownership of all such assets to JLL HOLDINGS, will be accomplished by JLL UK HANOVER.

Such valuation certificate and such interim balance sheet, after signature *ne-varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolutions, that it has been resolved to amend Art. 6., §1 of JLL HOLDING's Articles of Association, which shall be reworded as follows:

«**Art. 6., PARAGRAPH 1:**

The corporate capital is fixed at fifty-two million forty-three thousand Euro (EUR 52,043,000.-), represented by fifty-two thousand and forty-three (52,043) sharequotas of one thousand Euro (EUR 1,000) each.

*Request for Capital duty exemption*

The contributions in kind made by JONES LANG LaSalle UK HANOVER to JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l. and to JONES LANG LaSalle, S.à r.l. consist of all the assets and liabilities of JONES LANG LaSalle UK HANOVER, a company incorporated in the European Union, and JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l. and JONES LANG LaSalle, S.à r.l. refer to Article 4-1 of the law dated 29th December, 1971, as amended, which provides for a capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre,  
Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. JONES LANG LaSalle UK HANOVER, une société illimitée sous le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège à Londres W1A 2BN, 22 Hanover Square (JLL UK HANOVER),  
ici représentée par Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres le 23 décembre 2003;
2. JONES LANG LaSalle BELGIUM S.P.R.L., une société à responsabilité limitée de droit belge, avec siège à B-1000 Bruxelles, 10, rue Montoyer (JLL BELGIUM),  
ici représentée par Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles le 23 décembre 2003.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

1. JLL BELGIUM, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

\* elle est l'associé unique de JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l. (JLL HOLDINGS), une société à responsabilité limitée ayant son siège à 35, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.862, constituée par acte du notaire Tom Metzler en date du 2 septembre 2002, publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1526, page 73231, en date du 22 octobre 2002;

\* elle autorise et approuve l'augmentation de capital proposée dans JLL HOLDINGS par JLL UK HANOVER;

\* elle autorise la souscription de 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales par JLL UK HANOVER;

\* elle renonce à tous droits de souscription préférentielle qu'elle pourrait avoir dans une telle augmentation de capital; et

\* elle accepte l'apport en nature par JLL UK HANOVER à JLL HOLDINGS.

2. JLL UK HANOVER, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

\* elle va souscrire pour 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales dans JLL HOLDINGS, la différence entre la valeur nominal et le prix de souscription étant comptabilisée comme prime d'émission;

\* les apports faits en contrepartie de l'émission de parts sociales et d'une prime d'émission dans JLL HOLDINGS, ainsi que les apports à JONES LANG LaSalle, S.à r.l. et à JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., exposés (et définis) dans deux actes séparés du notaire instrumentant passés à la même date que le présent acte, représentent tout l'actif et le passif de JLL UK HANOVER, les apports à JLL HOLDINGS étant les suivants:

o Loan Note A pour EUR 22.000.000 contre JLL FINANCE B.V.;

o Loan Note B pour EUR 28.000.000 contre JLL FINANCE B.V.;

o Liquide à la banque EUR 20.001;

o Autres débiteurs: intérêts sur des prêts intragroupes: EUR 175.664;

o Frais accumulés: (EUR 5.000);

o Impôts sur les sociétés (EUR 52.699);

les apports à JONES LANG LaSalle, S.à r.l. étant:

o Loan note C pour EUR 25.000.000 à l'encontre JLL FINANCE B.V.;

o Loan note D pour EUR 27.000.000 à l'encontre JLL FINANCE B.V.; et

les apports à JLL ELECTRONIC, S.à r.l. étant:

o Investissement dans SiteStuff, Inc. évalué à EUR 3.450.000.

Les apports nets sont évalués par le gérant de JLL UK HANOVER et justifiés au notaire instrumentant par un bilan intermédiaire de JLL UK HANOVER daté du 23 décembre 2003. Ledit bilan montre que le l'actif net de JLL UK HANOVER vaut au moins EUR 105.587.966 (cent cinq millions cinq cent quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante-six euros). L'apport à JLL HOLDINGS est évalué à cinquante millions cent trente-sept mille neuf cent soixante-six euros (EUR 50.137.966), dont le montant de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000) sera affecté au compte de capital social de la Société et un montant de vingt-cinq millions cent trente-sept mille neuf cent soixante-six euros (EUR 25.137.966) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

3. JLL BELGIUM et JLL UK HANOVER, représentées comme il est dit ci-dessus, ont ensuite requis le notaire d'acter la modification des statuts de JLL HOLDINGS comme suit:

*Première résolution*

Il a été décidé d'augmenter le capital social de JLL HOLDINGS à concurrence de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions quarante-trois mille euros (EUR 27.043.000) à cinquante-deux millions quarante-trois mille euros (EUR 52.043.000) par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) nouvelles parts sociales de la Société, chacune ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000).

*Souscription - Libération*

Sur ce a comparu JLL UK HANOVER, ici représentée comme il est dit ci-dessus, qui a déclaré souscrire pour toutes les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales nouvellement émises par JLL HOLDINGS et de les avoir entièrement libérées par un apport en nature de l'actif et du passif suivant:

\* Loan Note A pour EUR 22.000.000 à l'encontre de JLL FINANCE B.V.;

\* Loan Note B pour EUR 28.000.000 à l'encontre JLL FINANCE B.V.;

\* Liquidités en banque EUR 20.001;

- \* Autres débiteurs: intérêts sur des prêts intragroupes: EUR 175.664;
- \* Frais accumulés: (EUR 5.000);
- \* Impôts sur les sociétés (EUR 52.699);

La preuve de la propriété et de la valeur de ces actifs et passifs a été livrée au notaire instrumentant sous la forme d'un certificat d'évaluation préparé sur la base d'un bilan intérimaire de JLL UK HANOVER établi à la date du 23 décembre 2003. Il résulte d'un tel certificat d'évaluation émis le 23 décembre 2003 par le gérant de JLL UK HANOVER que:

tout l'actif et le passif de JONES LANG LaSalle UK HANOVER est exposé dans bilan intérimaire certifié du 23 décembre 2003, joint en annexe;

basé sur des principes comptables généralement admis, l'actif net de JLL UK HANOVER tel qu'il résulte du bilan joint en annexe est estimé à EUR 105.587.966 (cent cinq millions cinq cent quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante-six euros);

en fonction de l'affectation des actifs et passifs entre JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l., JONES LANG LaSalle, S.à r.l. et JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., la valeur des actifs et passifs affectés et apportés à JLL HOLDINGS par rapport à l'apport global fait par JLL UK HANOVER est estimé à EUR 50.137.966 (cinquante millions cent trente-sept mille neuf cent soixante-six euros), dont vingt-cinq millions euros (EUR 25.000.000) seront affectés au compte de capital social de la Société et vingt-cinq millions cent trente-sept mille neuf cent soixante-six euros (EUR 25.137.966) seront affectés au compte de prime d'émission de la Société;

il n'existe aucun empêchement, ni légal ni conventionnel, au transfert de la propriété de ces actifs à JLL HOLDINGS; toutes les formalités pour transférer la propriété de tout actif à JLL HOLDINGS seront accomplies par JLL UK HANOVER.

Le certificat d'évaluation et le bilan intérimaire resteront, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité de l'enregistrement.

#### *Seconde résolution*

A la suite des résolutions ci-dessus prises, il a été décidé de modifier l'Art. 6., §1 des statuts de JLL HOLDINGS, qui aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 6. 1<sup>er</sup> paragraphe:**

Le capital social est fixé à cinquante-deux millions quarante-trois mille euros (EUR 52.043.000), représenté par cinquante-deux mille quarante-trois (52.043) parts sociales de mille euros (EUR 1.000) chacune.»

#### *Demande pour l'exemption du droit d'apport*

Dans la mesure où les apports en nature faits par JONES LANG LaSalle UK HANOVER à JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l. et à JONES LANG LaSalle, S.à r.l. consistent en l'intégralité de l'actif et du passif de JONES LANG LaSalle UK HANOVER, une société constituée et établie dans l'Union Européenne, et JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l. et à JONES LANG LaSalle, S.à r.l. se réfèrent à l'Article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: G. Dusemon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 3, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006206.3/230/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

### **JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.862.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1834 du 23 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(006208.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

**E-Xcell COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.355.

—  
*Extrait du contrat d'achat d'actions du 30 novembre 2003*

Entre:

AIG CAPITAL PARTNERS INC, ayant son siège social à 175 Water Street, 23<sup>rd</sup> Floor New York USA, ci-après dénommée «le vendeur» et

CET E-xcell (DENMARK) ApS, ayant son siège social à Lyngbyvej 20, 3<sup>rd</sup> Floor, DK-2100 Copenhagen 0, ci-après dénommée «l'acheteur».

Le vendeur vend et transfère irrévocablement à l'acheteur, qui accepte, 250 parts sociales représentant 50% de l'entière du capital social de la société E-Xcell COMMUNICATIONS, S.à r.l.

*Pour E-Xcell COMMUNICATIONS, S.à r.l.*

M. van de Vaart

*gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02488. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005534.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**E-Xcell COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.355.

—  
*Extrait du contrat d'achats d'actions du 22 décembre 2003*

Entre:

CET E-xcell (DENMARK) ApS, ayant son siège à Lyngbyvej 20, 3<sup>rd</sup> Floor, DK-2100 Copenhagen 0, ci-après dénommée «le vendeur» et

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg «l'acheteur»

Le vendeur vend et transfère irrévocablement à l'acheteur, qui accepte, 500 parts sociales représentant l'entière du capital social de la société E-Xcell COMMUNICATIONS, S.à r.l.

*Pour E-Xcell COMMUNICATIONS, S.à r.l.*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02427. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005537.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**SILCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 50.398.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue exceptionnellement le 6 janvier 2004*

3. L'Assemblée constate que les pertes sont supérieures au capital social de la société. Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs aux exercices clôturés au 28 février 2001, au 28 février 2002 et au 28 février 2003 ainsi que pour la non-tenu à la date statutaire des Assemblées relatives aux comptes arrêtés au 28 février 2001, au 28 février 2002 et au 28 février 2003;

5. L'Assemblée acte la démission en date du 6 janvier 2004 de Monsieur Rodney Haigh de son poste d'Administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

6. L'Assemblée décide de nommer Administrateur avec effet immédiat, Monsieur Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques et Sociales Appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, lequel viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire annuelle à tenir en l'an 2006.

*Pour extrait conforme*

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04237. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(006260.3/565/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

---



**KEYNESS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 66.633.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 30 décembre 2003*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats relatifs aux comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

4. L'Assemblée acte la démission en date de ce jour de Monsieur Rodney Haigh de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

5. L'Assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire et décide de réduire le nombre des postes d'administrateur de cinq à quatre. Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Christophe Blondeau
- Nour-Eddin Nijar
- Romain Thilles
- Pierre Hoffmann

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006264.3/565/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

---

**ARIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.842.

**EXTRAIT**

En date du 7 juillet 2003, ont été constatées les cessions par REALEST FINANCE S.A. de 999 parts sociales de la société ARIMO, ainsi que la cession par ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC de 1 part sociale de la société ARIMO à Monsieur Patrick Saerens domicilié au 10 rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005504.3/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 11.147.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2003, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est:

Mme Myriam Spiroux-Jacoby, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.  
Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006156.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**VINO SAPIENS EUROPEAN DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Useldange.  
R. C. Diekirch B 95.278.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03765, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VINO SAPIENS EUROPEAN DISTRIBUTION, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900321.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**MÄSGOORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Vianden.  
R. C. Diekirch B 2.143.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MÄSGOORT, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900322.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**KLEIN-ANGELSBURG ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ingeldorf.  
R. C. Diekirch B 2.102.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03751, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KLEIN-ANGELSBURG ETTELBRUCK, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900323.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**TRACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.  
R. C. Diekirch B 93.120.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(900324.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**DYONISOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2539 Luxembourg, 78, boulevard Simonis.  
R. C. Luxembourg B 64.650.

Par la présente, M. Claude Weisgerber-Lang donne sa démission du poste de gérant de la société DYONISOS, S.à r.l. pour le 31 octobre 2003.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

C. Weisgerber.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04733. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006121.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**LIFE CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Beckerich.  
R. C. Diekirch B 94.516.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07094, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900333.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**LOOPY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Beckerich.  
R. C. Diekirch B 94.515.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07092, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900334.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**KCRG LOGISTICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach.  
R. C. Diekirch B 92.263.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 19 janvier 2004, réf. DSO-AM00090, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 janvier 2004.

Signature.

(900337.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**MALACO INVESTMENTS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.  
R. C. Luxembourg B 44.491.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que tous les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03302 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(005796.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**ALCMENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 76.638.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2004*

6.000 parts sociales de la société ALCMENA, S.à r.l. détenues par SNEEUWVLOKJE TRADING B.V. avec siège à NL-1076 AZ Amsterdam, Locatellikade 1, Parnassustoren ont été cédées à la société CHIORINO S.p.A. avec siège à I-13900 Biella, Via S. Agata n° 9 en date du 15 janvier 2004.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme

ALCMENA, S.à r.l.

SELLA TRUST LUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005826.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**SOFIPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 40, rue Lankert.  
R. C. Luxembourg B 82.256.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2003*

Les associés de la société SOFIPART, société anonyme, décident de transférer le siège social de L-3330 Crauthem 6, rue Emile Barthel à L-3327 Crauthem 40, rue Lankert.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

*Pour la société SOFIPART S.A.*

O. Georges / C. Georges

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005801.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**MOTOR-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2112 Howald, 40, rue du 9 mai 1944.  
R. C. Luxembourg B 82.251.

—  
*Extrait des résolutions du 19 décembre 2003*

L'associé de la société MOTOR-SERVICE, S.à r.l. décide de transférer le siège social de L-1467 Howald 77, rue Entringer à L-2112 Howald 40, rue du 9 mai 1944.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

*Pour la société MOTOR-SERVICE, S.à r.l.*

C. Georges

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005802.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**JOPOLY, Société Anonyme.**

Siège social: L-7246 Walferdange, 31, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 47.869.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03336, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(005798.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**KOCHIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 46.004.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 avril 2003*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes 2002;

4. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler pour un nouveau terme de six ans les mandats d'Administrateur de Messieurs Christophe Blondeau, Nour Eddin Nijar et Romain Thillens ainsi que celui de Commissaire aux Comptes de la société HRT REVISION, S.à r.l. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2009;

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006255.3/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

---

**LE MIDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 26.767.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour LE MIDI S.A.

Signature

(005799.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**NOBISPAR, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet.  
H. R. Luxemburg B 41.379.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 19. Dezember 2003 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz*

Die Generalversammlung verlängert einstimmig das Amt der Herren Paul Harr und Ralph Roth für ein Jahr, bis zur nächsten Generalversammlung im Jahre 2004. Ebenso stimmt sie der Ernennung von Herrn Wolfgang Dürr als weiteres Verwaltungsratsmitglied, sowie von Herrn Paul Harr als Vorsitzender des Verwaltungsrates zu.

Luxembourg, den 19. Dezember 2003.

NOBISPAR, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006080.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**S.B.I. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 96.649.

—  
*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2003*

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2003 du 1A, rue de Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg, au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour extrait conforme

ACCOFIN, SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006240.3/833/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

---

**NATEXIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 35.141.

—  
*Résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 23 décembre 2003*

M. Olivier de Bodman est nommé Administrateur en remplacement de M. Christian Tran Ba Huy, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes de 2007.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03670. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005898.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**ARCELOR RPS, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.031.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2004*

ad1) L'associé unique prend acte du départ en retraite de Monsieur Paul Thielen, administrateur et le remercie pour les éminents services rendus à la société. L'administrateur démissionnaire n'est pas remplacé.

Pour extrait conforme

R. Henrion

*Le Président*

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03578. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005785.3/571/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**SOCGEN INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.838.

In the year two thousand three, on the twenty-fourth day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SOCGEN INTERNATIONAL, SICAV, a société anonyme, having its registered office at 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 55.838, incorporated by deed dated on 12 August 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 439 on 6 September 1996 and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Benoît Andrienne, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Yannick Kantor, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Loïc Calvez, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. In order to be held on October 15, 2003, the meeting was first convened by notice published

\* in the Mémorial C n°992 of 26 September 2003 and n°1030 of 6 October 2003;

\* in the Luxembourg newspaper Luxemburger Wort of 26 September 2003 and of 6 October 2003;

II. The meeting held on 15th October 2003 was not authorised to deliberate on the agenda due to a lack of quorum required by article 67.1 of the law dated 10th August 1915 on commercial companies as amended.

III. The meeting has consequently been duly reconvened in order to be held this 24th November 2003 by notice published:

\* in the Mémorial C n°1101 of 23 October 2003 and n°1167 of 7 November 2003;

\* in the Luxembourg newspaper Luxemburger Wort of 26 September 2003 and of 6 October 2003;

\* in the Luxembourg newspaper Luxemburger Wort of 23 octobre 2003 et 7 novembre 2003;

IV. The present meeting is not subject to any quorum requirement.

V. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

VI. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

VII. It appears from the attendance list that out of shares in issue, 24,245 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

VIII. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. To approve the complete restatement of the Articles of Incorporation

The Articles will be entirely re-written in order to take into account, amongst other, the following amendments:

- Change of the Company's official language into English;

- All mentions in Luxembourg franc have been changed into Euro;

- Introduction of the possibility of splitting the Company's share capital into different classes of shares and sub-classes of shares;

- Introduction of the possibility to convert the classes of shares from one Class (Sub-Class) to another Class (Sub-Class);

- Introduction of the «conflict of interest» concept;

- Full amendment of the following elements: net asset value, subscription and redemption of shares, dissolution and liquidation of the Company.

2. To acknowledge the resignation of Mr Philippe Brosse

3. Co-optation of M. Jérôme de Dax in replacement of M. Philippe Brosse

4. Appointment of M. Michel Becker, M. Jean-Baptiste Segard and M. Guillaume Wehry as new directors

5. To grant discharge to the Company's directors and to M. Philippe Brosse as former Board Member.

6. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to approve the complete restatement of the Articles of Incorporation, entirely re-written in order to take into account, amongst other, the following amendments:

- Change of the Company's official language into English;
- All mentions in Luxembourg franc have been changed into Euro;
- Introduction of the possibility of splitting the Company's share capital into different classes of shares and sub-classes of shares;
- Introduction of the possibility to convert the shares from one Class (Sub-Class) to another Class (Sub-Class);
- Introduction of the «conflict of interest» concept.

Full amendment of the following elements: net asset value, subscription and redemption of shares, dissolution and liquidation of the Company.

*Second resolution*

The meeting decides to acknowledge the resignation of Mr Philippe Brosse.

*Third resolution*

The meeting decides the co-optation of Mr Jérôme de Dax in replacement of M. Philippe Brosse.

*Fourth resolution*

The meeting decides to appoint M. Michel Becker, Mr Jean-Baptiste Segard and M. Guillaume Wehry as new directors of the company.

Their mandate will reach their term on the next general meeting.

*Fifth resolution*

The meeting decides to grant discharge to the Company's directors and to M. Philippe Brosse as former Board Member.

*Sixth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to restate entirely the Articles of Incorporation to read as follows:

**1. Denomination, Duration, Corporate object, Registered office**

**Art. 1. Denomination**

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable under the name of SOCGEN INTERNATIONAL, SICAV (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art. 2. Duration**

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3. Corporate object**

The sole object of the Company is the collective investment of its assets in transferable securities of any kinds, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Part I of the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time.

**Art. 4. Registered office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**2. Share capital, Variations of the share capital, Characteristics of the shares**

**Art. 5. Share capital**

The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the Company, as defined in Article 11 hereof. The capital of the Company must reach the equivalent in USD of EUR 1,250,000.- within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

The initial share capital of the Company was set at five hundred thousand US dollars (USD 500,000.-) represented by five hundred (500) shares of no par value.

The reference currency of the Company is the United States Dollar (USD).

**Art. 6. Variations in share capital**

The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

### **Art. 7. Classes of shares**

The Board of Directors of the Company may, at any time, issue different classes of shares (hereinafter referred to as a «Class» or «Classes») which may differ in, inter alia, their charging structure, the minimum investment requirements, the management fees or type of target investors, such Classes may be divided into Sub-Classes (hereinafter referred to as a «Sub-Class» or «Sub-Classes») for which shares are entitled to regular dividend payments («Distribution shares») or shares with earnings reinvested («Capitalisation shares»).

### **Art. 8. Form of the shares**

Upon their issue the shares are freely negotiable. The shares of each class benefit in an equal manner from the profits of the Company, but do not benefit from any preferred right or pre-emption right. At the general meetings of shareholders, one vote is granted to each share, regardless of its net asset value.

Fractions of shares, up to one thousandth, may be issued and will participate in proportion to the profits of the Company but do not carry any voting rights.

The Company may issue shares in both registered or bearer form.

Shares issued in registered form shall be materialised either by a registered certificate (for any whole number of shares), or by an inscription in the register of shareholders (for any number of shares, including thousandths of shares).

If bearer shares are issued, certificates shall be issued under supervision of the Custodian Bank in such denominations as shall be determined by the Board of Directors.

In the absence of a specific request for share certificates, each shareholder will receive written confirmation of the number of shares held in the Company and in each Class of shares. Upon request, a shareholder may receive without any charge, a registered certificate in respect of the shares held.

The certificates delivered by the Company are signed by two Directors (the two signatures may be either hand-written, printed or appended with a signature stamp) or by one Director and another person authorised by the Board of Directors for the purpose of authenticating certificates (in which case, the signature must be hand-written).

In case a holder of bearer shares requests that rights attaching to such certificates be modified through their conversion into certificates with differing denominations, such shareholder shall bear the cost of such conversion.

In case a holder of registered shares requests that more than one certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to him.

The transfer of bearer shares shall be carried out by way of the delivery to the relevant holder of the corresponding share certificate(s).

The transfer of registered shares shall be carried out (a) in case certificates have been issued, through the delivery to the Company of the certificate(s) representing such shares, together with all transfer documents required by the Company, and (b) if no certificate(s) have been issued, through a written statement of transfer recorded in the register of shares, dated and signed by the assignor and the assignee or by their due representatives justifying as to their required powers.

The Board of Directors may delegate to any Director, manager of the Company or any other person duly authorised in this regard, the charge of accepting subscriptions and of receiving in return the price representing such subscribed shares.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Custodian Bank or by a person acting for its account. Following acceptance of the subscription and receipt of the relevant purchase price, rights in the subscribed shares shall be vested in the subscriber and, following his request, he shall forthwith receive final share certificates in bearer or registered form.

The payment of dividends shall be carried out as regards registered shares at the address of the relevant shareholder recorded in the register of shareholders, and as regards bearer shares, upon presentation of the corresponding coupon.

All shares issued by the Company, other than bearer shares, shall be recorded in the register of shareholders; it shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

Any registered shareholder shall be bound to provide the Company with an address to which all communications and information pertaining to the Company may be sent. This address shall also be recorded in the register of shareholders.

In case any such shareholder shall fail to supply the Company with an address, mention of such failure may be recorded in the register of shares, and the address of the shareholder shall be deemed to be that of the registered office of the Company or such other address as may be determined by the Company, until another address is supplied by the concerned shareholder. The shareholder may have the address inscribed in the register of shares modified at any time by a written statement sent to the Company at its registered office, or at such other address as may be decided upon by the Company.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

### **Art. 9. Loss or destruction of share certificates**

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company.



The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 10. Limitation to the ownership of shares**

The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the Board of Directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holder of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his last known address or at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company,

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the Class to which the shares belong, determined in accordance with Article 11 hereof, as at the date of the redemption notice,

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid,

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 10 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning any natural person resident in the United States, any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States, any estate of which any executor or administrator is a U.S. person, any trust of which any trustee is a U.S. person, any agency or branch of a foreign entity located in the United States, any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. person, any discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States and any partnership or corporation if organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction, and formed by a U.S. person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors who are not natural persons, estates or trusts.

**3. Net asset value, Issue and repurchase of shares, Suspensions of the calculation of the net asset value**

**Art. 11. Net asset value**

The net asset value per share of each Class of shares and of each Sub-Class of shares of the Company shall be determined periodically under the responsibility of the Board of Directors of the Company, but in any case not less than twice a month, as the Board of Directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «Valuation Day») on the basis of the last available closing prices of the dealing day preceding the Valuation Day on the markets where the securities held by the Company are negotiated. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the Valuation Day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of the Company as well as in any other Currency as may be decided by the Board of Directors for each Class and for each Sub-Class of shares, and is determined by dividing the net assets of the Company properly attributable to such Class and to such Sub-Class of shares less value of the total liabilities of the Company properly attributable to such Class and to such Sub-Class of shares by the total number of shares of such Class and of such Sub-Class outstanding on any Valuation Day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The total net assets attributable to each Class and to each Sub-Class of shares of the Company shall be determined by multiplying the number of shares of a Class and of a Sub-Class by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such Class and of such Sub-Class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different Classes and of the different Sub-Classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interests declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

Securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «Regulated Market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;

In the event that the last available closing price does not, in the opinion of the Directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the Directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Directors;

The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or option contracts are traded by the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable;

The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value;

Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve;

Investments in collective investment schemes will be valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such collective investment schemes;

All other transferable securities and other permitted assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held by the Company not expressed in the reference currency of the Company will be translated into such reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the dealing day preceding the Valuation Day.

The board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors, to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the net asset value per share, each one of these quotations may be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation of the relevant month or by the last appraisal of the last quotation of such month on the relevant Valuation Day, as determined by the Board of Directors.

The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- i) all loans, bills and accounts payable;
- ii) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian, administrator, registrar and transfer agent, nominee and other third party fees);
- iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
- iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the dealing day preceding the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and
- v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Directors (including all reasonable out of pocket expenses), the Investment Manager and the Sub-Investment Manager, accountants, Custodian Banks and paying agent, administrative, corporate and domiciliary agent, registrar and transfer agent and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interests, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the Valuation Day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the Valuation Day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the Valuation Day shall be taken into consideration in the valuation.

#### **Art. 12. Issue, redemption and conversion of shares**

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each Class and each Sub-Class of shares at any time at a price based on the net asset value per share for each Class and for each Sub-Class of shares determined in accordance with Article 11 hereof, as of such valuation date in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales charges, as approved from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any Class and any Sub-Class.

The Board of Directors may, at its discretion, decide to accept securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the Company. Shares will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the auditor of the Company. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of shares issued and such report will be available at the office of the Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the subscriber concerned.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the Board of Directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 12. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten business days from the relevant valuation date, as it is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the Class and to the Sub-Class to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency (a maximum of two decimal places of the reference currency as the Board of Directors shall determine).

The Company shall ensure at all times to have enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class and in any Sub-Class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class and in such Sub-Class, as stated in the prospectus.

Further if at any given date redemption requests pursuant to this Article 12 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a Class and in a Sub-Class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company. On the Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the Board of Directors determines so and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy the payment of the redemption price through a redemption in kind by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such Classes and in such Sub-Classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 11 hereof) as of the valuation date on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee, as stated in the prospectus.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the Board of Directors may, in the Prospectus:

a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Classes and Sub-Classes; and

b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class and in any Sub-Classes of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class and in any Sub-Class, as stated in the prospectus.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares, determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the Board of Directors shall determine.

The shares which have been converted into another Class or Sub-Class will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the Board of Directors.

**Art. 13. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares**

The Company may at any time suspend temporarily the calculation of the net asset value and the issue, sale, redemption and conversion of shares in the following circumstances:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other recognised markets on which a substantial portion of the investments of the Company is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency (as political, military, economic or monetary events) in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets of the Company;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when, for any other reason beyond the control of the Directors, the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

Under exceptional circumstances, the Board of Directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales, which shall have been effected without delay.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first Valuation Day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

#### **4. General shareholders' meetings**

##### **Art. 14. General provisions**

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any meeting of shareholders of a given Class of shares shall be vested with the same powers as above with regard to any act affecting the sole holders of shares of such Class of shares.

##### **Art. 15. Annual general shareholders' meeting**

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the third Thursday of June at 11.00 a.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day at the same hour. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

##### **Art. 16. General meetings of shareholders of a given Class of shares**

The shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class of shares. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time, shall apply to such meetings.

##### **Art. 17. Functioning of shareholders' meetings**

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the Class to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present or represented and voting.

The quorum required for any meeting of shareholders debating on the amendment of the Articles of Incorporation shall be fifty per cent of outstanding shares. Whenever such quorum is not reached within one half-hour after the time set for the meeting, such meeting shall be closed and a second meeting with the same agenda shall be convened in order to be held in a period of at least fifteen days.

The quorum for the second meeting shall be that of such persons as are present or represented by proxy at such meeting, the proxies issued for the first meeting being valid for the second meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each Class separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

1. affectation of the net profits of their Class; and
2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one Class vis-à-vis of the other Classes.

##### **Art. 18. Notice to the General Shareholders' Meetings**

Shareholders shall be convened upon call by the Board of Directors by a convening notice stating the agenda of the meeting, to be sent by mail at least eight days prior to the date set for the meeting to all shareholders at their address recorded in the register of shareholders.

If bearer shares have been issued, the convening notice shall moreover be published in the *Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

#### **5. Management of the company**

##### **Art. 19. Management**

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; the members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

##### **Art. 20. Duration of the functions of the Directors, renewal of the Board of Directors**

The Directors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by decision of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director due to death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

**Art. 21. Committee of the Board of Directors**

The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the meetings of shareholders.

**Art. 22. Meetings and deliberations of the Board of Directors**

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no Director is present, any other person may be appointed as chairman.

The Board of Directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 3 business days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each Director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meetings of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another Director as his proxy.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

The Board of Directors may delegate, under its responsibility and supervision, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

**Art. 23. Minutes**

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Art. 24. Engagement of the Company vis-à-vis third persons**

The Company shall be engaged by the signature of two members of the Board of Directors or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 25. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

The supervisory authority may authorise the Company to invest, in accordance with the principle of risk diversification and pursuant to the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time, up to 100 % of its net assets in different transferable securities issued or guaranteed by an EU or an OECD member state, its local authorities, or public international bodies of which one or more EU member states are members.

The Board of Directors may in this context decide that investments by the Company shall be made (i) in transferable securities officially listed on a stock exchange in any one of the member States of the European Union, (ii) in transferable securities dealt on another Regulated Market in one of the countries listed here above on the condition that such a market operates regularly and be recognized and open to the public, (iii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a non-European Union member state or dealt in on another regulated market in a non-European Union member which operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities, under the reserve that the conditions of issue include an undertaking to request an admission on the official listing of a stock exchange or another Regulated Market as here above defined, as well as (v) in any other transferable securities, debt instruments or other assets within the framework of the restrictions to be determined by the Board of Directors in accordance with applicable law and regulations.

Within the framework of applicable regulations, the Board of Directors shall determine the restrictions to be applied in the management of the Company's assets. Such decisions may set forth that:

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to 100% of its net assets in various issues of transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities or international organizations of a public character of which are part one or more Member States of the European Union or any Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development (OECD), it being understood that if the Company intends to take advantage of the present provision it must hold securities belonging to at least six different issues, without the value of a single issue exceeding 30% of the net assets of the Company; and that:

The Company may invest up to 5% of its net assets in units or shares of undertakings for collective investment («UCI») of the open-ended type that are within the meaning of the 1985 Directive. Investments in units or shares of a UCI managed by the same investment management company or by a subsidiary or affiliate thereof shall be permitted only in the case of a UCI specialised in investment in a specific geographical area or economic sector. No fees or costs will be charged on the assets invested in units or shares of a UCI managed by the same investment management company or a subsidiary or affiliate thereof.

**Art. 26. Conflicts of Interest**

There may be significant conflicts of interest between the Company, its shareholders and Société Générale and its affiliates (including the Investment Manager).

The Investment Manager and the Custodian Bank are both direct or indirect subsidiaries of Société Générale. Other subsidiaries and affiliates of the Investment Manager, as well as collective investment schemes managed and/or offered by the Investment Manager and its subsidiaries and affiliates may also be shareholders of the Company.

Société Générale and its affiliates may purchase and sell for their own account securities in which the Company may also invest. In addition, in the normal course of business, the Company may purchase and sell assets from and to Société Générale and its affiliates, provided that the transactions are done on an arm's length basis. In addition, Société Générale and its affiliates may give investment advice in respect of, or manage, third-party funds that are invested in the same securities in which the Company invests.

As Société Générale and its affiliates are, inter alia, major banking institutions, Société Générale and such affiliates may lend money to many of the companies or in countries in which the Company will invest. Credit decisions that Société Générale and its affiliates make in respect of such companies or countries could have an impact on the market value of the securities in which the Company invests. Furthermore, Société Générale and its affiliates' position as lenders will, in almost all instances, be senior to the securities in which the Company invests.

Société Générale and its affiliates also engage in other activities involving or affecting the securities in which the Company will invest. In particular, Société Générale and its affiliates may be involved in the origin of transactions concerning such securities, underwriting such securities and acting as broker-dealer in respect of such securities. In addition, Société Générale and its affiliates may perform other services for portfolio companies and receive fees, commissions and other remuneration therefore.

In effecting foreign exchange or in making any purchase or sale of any security or other asset for the Company, the Investment Manager as well as any affiliates may act as counterpart, principal, agent or broker in the transaction and may be separately compensated in that capacity.

**Art. 27. Indemnification of the Directors**

The Company shall indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 28. Allowances to the Board of Directors**

The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as Directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the Board of Directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the Board.

**Art. 29. Advisor, Investment Managers, Sub-Investment Managers, Custodian and other contractual parties**

The Company may enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into investment management agreements with one or more Investment Managers and Sub-Investment Managers.

The shareholders are informed by the Company's prospectus of the management fees paid out for the investment services carried out by the Investment Manager and the Sub-Investment Manager.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment

as amended from time to time. All transferable securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the Board of Directors shall appoint such bank as Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

## **6. Auditor**

### **Art. 30. Auditor**

The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg Law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

## **7. Annual accounts**

### **Art. 31. Accounting year**

The accounting year of the Company shall begin on March 1st in each year and shall terminate on the last day of February of the next year.

The accounts of the Company shall be expressed in United States Dollar. In case several Classes or Sub-Classes of shares exist, such as provided in Article 7 of the present Articles of Incorporation, and if the accounts of such Classes or Sub-Classes of shares are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into United States dollar and added in view of determining the accounts of the Company.

### **Art. 32. Distribution Policy**

In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realised as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below 1,250,000 Euro.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.

## **8. Termination of the Company**

### **Art. 33. Dissolution and Liquidation of the Company**

The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined by the 1988 Law as amended from time to time.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time, the Board of Directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares presented or represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time. In such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from it is ascertained that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general meeting of shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of the Company, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg Law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

### **Art. 34. Termination of a Class of shares**

The Board of Directors may decide at any time to terminate any Class of shares in taking due account of the interests of the shareholders. In such case, the Directors may offer the shareholders of such Class the conversion of their shares into shares of another Class, under the terms fixed by the Directors, or the redemption of their shares for cash at the net asset value per share (including all estimated expenses and costs relating to the termination) determined on the Valuation Day.

In the event that for any reason, the value of the net assets in any Class of shares has decreased to an amount determined by the Directors from time to time to be the minimum level for such Class to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Class of shares concerned would have material adverse consequences on that Class, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the



shares of the relevant Class at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant Class of shares in writing prior to the effective date for such Compulsory Redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Class

Notwithstanding the above powers conferred on the Directors, the general meeting of shareholders of shares issued in a Class of shares may, upon proposal from the Directors, redeem all the shares issued in such Class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which are not distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled thereafter by the Company.

### **Art. 35. Merger of the Company**

The Board of Directors may decide to merge the Company into another Luxembourg investment fund regulated by Part I of the 1988 Law. Prior notice will be given to shareholders in accordance with the requirements set forth in the Prospectus. Shareholders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their shares during a period of at least one month following publication of the Notice. The redemption shall be effected free of redemption charges, as the applicable net asset value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Also, the Board of Directors may decide to accept the Company be merged with another company or with a sub-fund of another Luxembourg investment fund regulated under Part I of the 1988 Law whether this company or sub-fund pertains to SG Group or not.

Any merge operation shall be governed in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies.

### **Art. 36. Expenses borne by the Company**

The Company shall bear its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs were amortised on the first five accounting years of the Company.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 11 hereof.

### **Art. 37. Amendment of the Articles of Incorporation**

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the Laws of Luxembourg.

Any amendment of the terms and conditions of the Company which has as an effect a decrease of the rights or guarantees of the shareholders or which imposes on them additional costs, shall only come into force after a period of one month starting at the date of the approval of the amendment by the general shareholders' meeting. During this month, the shareholders may continue to request the redemption of their shares under the conditions in force before the relevant amendment.

### **Art. 38. General provisions**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time and the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time.

#### *Prevailing version*

The present Articles of Incorporation are worded in English followed by a French translation. In case of discrepancy between the English and the French version, the English version shall prevail.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand two hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable SOCGEN INTERNATIONAL SICAV, ayant son siège social sis au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R. C. de Luxembourg section B numéro 55.838, constituée suivant acte reçu le 12 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 6 septembre 1996 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Andrianne, employé privé, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yannick Kantor, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Loïc Calvez, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'assemblée a été premièrement convoquée pour se tenir le 15 octobre 2003, par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

\* dans le Mémorial C n°992 du 26 septembre 2003 et n°1030 du 6 octobre 2003;

\* dans le journal luxembourgeois Luxemburger Wort du 26 septembre 2003 et du 6 octobre 2003;

L'assemblée tenue le 15 octobre 2003 n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour en raison de l'absence du quorum requis par l'article 67.1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

II. L'assemblée a été en conséquent dûment reconvoquée pour se tenir ce 24 novembre 2003, par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

\* dans le Mémorial C n°1101 du 23 octobre 2003 et n°1167 du 7 novembre 2003;

\* dans le journal luxembourgeois Luxemburger Wort du 23 octobre 2003 et du 7 novembre 2003;

III. La présente assemblée n'est soumise à aucune exigence de quorum.

IV. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

V. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement, les procurations étant restées annexées à l'acte du 15 octobre 2003.

VI. Il appert de cette liste de présence que des actions en circulation, 24.245 (vingt-quatre mille deux cent quarante-cinq) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VII. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

7. Approbation de la complète modification des Statuts

Les Statuts de la Société seront entièrement réécrits pour prendre en compte, entre autres, les changements suivants:

- Changement de la langue officielle de la Société en anglais;
- Toutes les mentions en franc luxembourgeois ont été changées en Euro;
- Introduction de la possibilité de diviser la Société en Classes d'Actions et en Sous Classes d'Actions;
- Introduction de la possibilité de convertir les Actions d'une Classe (Sous Classe) en Actions d'une autre Classe (Sous Classe)
- Introduction de la notion de «Conflit d'intérêt»
- Modification complète de la description des éléments suivants: valeur nette d'inventaire, souscription et rachat d'actions, dissolution et liquidation de la Société.

8. Prise de connaissance de la démission de M. Philippe Brosse

9. Cooptation de M. Jérôme de Dax en remplacement de M. Philippe Brosse

10. Nomination de M. Michel Becker, M. Jean-Baptiste Segard et M. Guillaume Wehry en tant que nouveaux administrateurs

11. Décharge aux Directeurs de la Société et à M. Philippe Brosse en tant qu'ancien Membre du Conseil d'Administration

12. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver la complète modification des Statuts pour prendre en compte, entre autres, les changements suivants:

- Changement de la langue officielle de la Société en anglais;
- Toutes les mentions en franc luxembourgeois ont été changées en Euro;
- Introduction de la possibilité de diviser la Société en Classes d'Actions et en Sous Classes d'Actions;
- Introduction de la possibilité de convertir les Actions d'une Classe (Sous Classe) en Actions d'une autre Classe (Sous Classe)
- Introduction de la notion de «Conflit d'intérêt»
- Modification complète de la description des éléments suivants: valeur nette d'inventaire, souscription et rachat d'actions, dissolution et liquidation de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend connaissance de la démission de M. Philippe Brosse.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de coopter M. Jérôme de Dax en remplacement de M. Philippe Brosse.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer M. Michel Becker, M. Jean-Baptiste Segard et M. Guillaume Wehry en tant que nouveaux administrateurs.

Leur mandat viendra à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de donner entière décharge aux Directeurs de la Société et à M. Philippe Brosse en tant qu'ancien Membre du Conseil d'Administration

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de donner aux statuts modifiés la teneur suivante:

### **1. Dénomination, Durée, Objet social et Siège social**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme de Société d'Investissement à Capital Variable sous la dénomination de SOCGEN INTERNATIONAL, SICAV (ci-après dénommée la «Société»).

#### **Art. 2. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

#### **Art. 3. Objet social**

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, comme modifiée depuis.

#### **Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. La Société pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

### **2. Capital social, Variations du capital social, Caractéristiques des actions**

#### **Art. 5. Capital social**

Le capital social de la Société sera à tout moment égal aux actifs net totaux des différents compartiments de la Société, comme défini à l'Article 11 ci-après. Le capital de la Société devra atteindre l'équivalent en US dollars de un million deux cent cinquante mille euros, dans les six mois suivant la création de la Société et ne pourra pas être inférieur par après à ce montant.

Le capital social initial de la Société a été fixé à cinq cent mille US dollars (500.000 USD), représenté par cinq cents (500) actions sans mention de valeur nominale.

La devise de base de la Société est l' US dollar (USD).

#### **Art. 6. Variations du capital social**

Le capital social pourra être augmenté ou diminué suite à l'émission par la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.

#### **Art. 7. Classes d'actions**

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, émettre plusieurs classes d'actions (ci-après dénommées «Classe d'Actions») qui peuvent se différencier, entre autres, par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou le type d'investisseurs visés.

Ces Classes peuvent être divisées en sous-classes (ci-après dénommées les «Sous-Classes») dont les actions pourront distribuer régulièrement des dividendes («Actions de Distribution») ou capitaliser leurs revenus («Actions de Capitalisation»).

#### **Art. 8. Forme des actions**

Dès leur émission, les actions sont librement négociables. Les actions de chaque Classe bénéficient de manière égale des profits générés par la Société, mais ne bénéficient pas d'un droit de préférence ou de préemption. Aux assemblées générales des actionnaires, chaque action donne droit à un vote, indépendamment de sa valeur nette d'inventaire de l'action.

Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'au millième et participeront proportionnellement aux bénéfices de la Société. Les fractions d'Actions ne sont pas assorties d'un droit de vote.

La Société pourra émettre des actions sous forme d'actions au porteur ou d'actions nominatives.

Les actions émises sous la forme nominative pourront être matérialisées par des certificats nominatifs (pour un nombre entier d'actions) ou par une inscription dans le registre des actionnaires (pour tout nombre d'actions, y compris les fractions d'actions jusqu'au millième).

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis sous la surveillance de la Banque Dépositaire selon les modalités déterminées par le Conseil d'Administration.

En l'absence de requête spécifique pour l'obtention de certificats d'actions, chaque actionnaire recevra une confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient dans la Société et dans chaque Classe d'Actions. Sur demande, un actionnaire pourra recevoir, sans frais, un certificat nominatif en rapport avec les actions qu'il détient.

Les certificats délivrés par la Société seront signés par deux Administrateurs (les deux signatures peuvent être faites à la main, imprimées ou apposées sous la forme d'un cachet) ou par un Administrateur et une tierce personne autorisée par le Conseil d'Administration dans le but d'authentifier les certificats (auquel cas, la signature doit être manuscrite).

Si un actionnaire détenant des actions au porteur demande que les droits attachés à son certificat d'actions soient modifiés par conversion en certificats de dénomination différente, cet actionnaire supportera les coûts liés à la conversion.

Si un détenteur d'actions nominatives demande que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra lui être imputé.

Le transfert d'actions au porteur se fera sur base de la livraison des certificats d'actions concernés du cédant au bénéficiaire du transfert.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) dans le cas où des certificats d'actions ont été émis, par la livraison à la Société du (des) certificat(s) représentant ces actions accompagné(s) des documents de transfert requis par la Société et (b) si aucun certificat n'a été émis, par une déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration de transfert doit être datée et signée par le cédant et le bénéficiaire du transfert ou par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'acceptation des souscriptions et des paiements relatifs aux souscriptions.

Les actions sont émises seulement sur acceptation de la souscription et réception du règlement de la souscription par la Banque Dépositaire ou toute autre personne agissant pour son compte. Dès acceptation de la souscription et réception du règlement y relatif, le souscripteur disposera des droits liés aux actions souscrites et, à sa demande, il pourra recevoir des certificats d'actions au porteur ou nominatives.

Le paiement de dividendes se fera, pour les détenteurs d'actions nominatives, à l'adresse de l'actionnaire telle que précisée dans le registre des actionnaires, et pour les détenteurs d'actions au porteur, sur présentation du coupon correspondant.

Toutes les actions émises par la Société, autres que les actions au porteur, seront enregistrées dans le registre des actionnaires, celui-ci étant conservé au siège social de la Société. Le Registre mentionnera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe de chaque action, les montants payés pour chaque action, le transfert des actions et les dates de chacun des transferts. Le registre constitue la preuve de la propriété des actions. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations lui seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Dans le cas où un actionnaire ne mentionnerait pas d'adresse à la Société, une mention relative à cette information manquante sera inscrite dans le registre et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse déterminée par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire concerné. L'adresse inscrite dans le registre des actionnaires peut être modifiée à tout moment par l'envoi d'une notification écrite à la Société à son siège social ou à toute autre adresse décidée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action de la Société. En cas de propriété indivise des actions, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les propriétaires indivis à l'égard de la Société.

#### **Art. 9. Perte ou destruction des certificats d'actions**

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société.

Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré, mettre à charge de l'actionnaire, le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

#### **Art. 10. Limites à la propriété des actions**

La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété de ces actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, s'il peut en résulter une infrac-

tion à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société soit soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant à déterminer par le Conseil d'Administration).

Dans un tel but, la Société peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y soit pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne; ou

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle du Luxembourg, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux point (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, si émis, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées dans les livres de la société;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions, déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts, à la date de l'avis de rachat;

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions, si émis, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats, si émis, comme déterminé ci-avant;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 10 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, à son entière discrétion et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute Assemblée Générale des Actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», c'est-à-dire tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, tout partenariat ou toute société organisée ou constituée sous l'empire de la loi américaine, toute institution dont l'exécutif ou l'administrateur est un ressortissant américain, tout trust dont l'un des membres est un ressortissant américain, toute agence ou succursale d'une entité étrangère située sur le territoire des Etats-Unis, tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire pour le compte d'un ressortissant américain, tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un individu) résident aux Etats-Unis, et tout partenariat ou société organisé ou constitué sous l'empire d'une des lois d'une juridiction étrangère, et formé par un «ressortissant américain» principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le «Securities Act» des Etats-Unis de 1933 tel que modifié, sauf dans le cas où cela est organisé ou constitué et possédé, par des investisseurs autorisés qui ne sont pas des personnes, des états ou des trusts.

### **3. Valeur nette d'inventaire, Emission et rachat des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire**

#### **Art. 11. Valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire par action de chacune des Classes d'Actions et Sous-Classes d'Actions de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation») sur la base des derniers cours de clôture disponibles. Si le Jour d'Évaluation est un jour férié ou reconnu comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de la Société ou dans toute devise décidée par le Conseil d'Administration pour chacune des Classes d'Actions et chacune des Sous-Classes d'Actions, et est déterminée en divisant la valeur des actifs totaux de la Société alloués à cette Classe d'Actions ou cette Sous-Classe d'Actions moins la valeur des engagements de la Société alloués à cette Classe d'Actions ou cette Sous-Classe d'Actions par le nombre total d'actions de cette classe ou Sous-Classe, en circulation à chaque Jour d'Évaluation.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut,

en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

Les actifs nets totaux alloués à chaque Classe d'Actions et chaque Sous-Classe d'Actions de la Société seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une Classe / d'une Sous-Classe émises par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette Classe / Sous-Classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes Classes et Sous-Classes d'Actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions ex-dividendes, ex-droits ou autres pratiques similaires);

4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus produits par les actifs productifs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces actifs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) les titres cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «marché réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;

iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par les administrateurs;

v) la valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les «futures», contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les «futures», contrats de change à terme et contrats d'options ne peuvent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats pourra être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable;

vi) la valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout autre marché réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 90 jours est censée être la valeur nominale, augmentée des intérêts provisionnés;

vii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables;

viii) les investissements dans d'autres OPCVM seront évalués sur base du dernier prix disponible des parts ou actions de tels OPCVM;

ix) tous les autres valeurs mobilières et autres actifs permis seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour de négociation précédant le Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la vraie valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certain actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation du mois ou la der-

nière approbation de la dernière cotation de ce mois au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;
- ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion, de distribution, de dépositaire, d'administrateur, de registre et d'agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);
- iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;
- iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et
- v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelles nature et sorte que ce soient à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû à la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation seront pris en considération dans cette évaluation.

#### **Art. 12. Emission, rachat et conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées de chaque Classe d'Actions et Sous-Classes d'Actions à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'Actions et Sous-Classes d'Actions déterminée conformément avec l'Article 11 ci-dessus, au Jour d'Evaluation et selon telle politique qui seront déterminés par le Conseil d'Administration. Ce prix peut être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout Administrateur autorisé ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les Administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle Classe ou Sous-Classe.

Le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion, décider d'accepter au nom de la Société de recevoir des titres en contrepartie d'une souscription, sous réserve que l'apport de ces titres respecte la politique et les restrictions d'investissement de la Société. Les actions de la Société seront émises sous réserve de réception des titres qui forment la souscription en nature. La souscription en nature et la valeur des actifs faisant partie de l'apport seront vérifiés par le réviseur de la Société. Un rapport sera émis détaillant les titres transférés, leur valeur de marché respective au jour du transfert et le nombre d'actions de la Société émises en contrepartie de l'apport. Ce rapport sera disponible au siège social de la Société. Tous frais exceptionnels liés à une souscription en nature seront exclusivement portés à charge du souscripteur.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent Article 12. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder dix jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe et de la Sous-Classe, déterminée en accord avec le prescrit de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être déposée par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société

pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondants, si ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de deux décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

La Société devra s'assurer qu'à tout moment elle possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si, comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle Classe d'Actions ou Sous-Classe d'Actions descendait en dessous d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat portant sur l'entièreté des actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe ou Sous-Classe, comme prévu dans le prospectus.

De plus, si à une date donnée, les demandes de rachat suivant le présent Article 12 et les demandes de conversion excèdent un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une Classe ou Sous-Classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion seront différées pour une période et de la façon que le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en nature en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en rapport avec les Classes d'Actions ou les Sous-Classes d'Actions égaux en valeur (calculés de la manière décrite dans l'Article 11 ci-avant) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causer préjudice aux intérêts des autres actionnaires, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial de réviseur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par l'actionnaire concerné, comme prévu dans le prospectus.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, sous réserve que, dans le prospectus, le Conseil d'Administration ait:

a) déterminer les modalités relatives au droit et à la fréquence de la conversion des actions entre les Classes et Sous-Classes d'Actions; et

b) assujettir les conversions au paiement de frais et commissions tels qu'il le déterminera.

Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'Actions ou une Sous-Classe d'Actions donnée devenait inférieure à une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande doit être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe ou Sous-Classe d'Actions, comme prévu dans le prospectus.

Une telle conversion pourra être effectuée sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions de la Classe ou Sous-Classe d'Actions, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre Classe ou Sous-Classe seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

### **Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions**

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle Classe ou Sous-Classe d'Actions dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée est fermée pour d'autres raisons que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peut affecter la valeur des investissements cotés de la Société;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des Administrateurs, constitue une urgence (événement politique, militaire, économique ou monétaire) résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société;

c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements de la Société ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs de la Société;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'actions ou durant laquelle aucun transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peut, dans l'opinion des Administrateurs, être effectué selon des taux de change normaux;

e) quand, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la Société ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à la publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des Actionnaires dans le but de liquider la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux ventes de valeurs mobilières nécessaires avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auquel les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours



seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires, qui doivent être effectuées sans délai.

Les souscripteurs et les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou à la conversion devront être avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues devront être exécutées le premier Jour d'Evaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

#### **4. Assemblées générales des actionnaires**

##### **Art. 14. Disposition générale**

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

##### **Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires**

L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

##### **Art. 16. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Classe d'Actions donnée**

Les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur des matières qui se rapportent exclusivement à une Classe d'Actions donnée. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que dans la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'applique à de telles Assemblées.

##### **Art. 17. Fonctionnement des Assemblées Générales**

Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quelle que soit la Classe à laquelle elle appartient, donne droit à une voix, sujette aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des Actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le quorum requis pour toute Assemblée d'actionnaires débattant de modifications des Statuts sera de 50% des actions en circulation. Lorsque ce quorum n'est pas atteint endéans la demi-heure qui suit l'heure prévue pour l'Assemblée, cette Assemblée sera clôturée et une seconde Assemblée, avec le même ordre du jour, sera convoquée afin d'être tenue endéans les 15 jours au moins.

Le quorum requis pour la seconde Assemblée sera celui des personnes présentes ou dûment représentées par procuration, les procurations émises pour la première Assemblée restant valable pour la seconde Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute Assemblée Générale.

De plus, les actionnaires de chaque Classe délibéreront séparément et voteront (dans le respect des conditions de quorum et de majorité tels que prévues par la loi) sur les points suivants:

1. affectation des bénéfices nets de leur Classe; et
2. décisions affectant les droits des actionnaires d'une Classe vis-à-vis des autres Classes.

##### **Art. 18. Convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration par le biais d'un avis énonçant l'ordre du jour de l'Assemblée, à adresser aux actionnaires au moins 8 jours avant la date prévue pour l'Assemblée à leur adresse inscrite au registre des actionnaires. Si des titres au porteur sont émis, dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera également publié dans le Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

#### **5. Gestion de la société**

##### **Art. 19. Gestion**

La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, membres qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la Société.

**Art. 20. Durée des fonctions des Administrateurs, renouvellement du Conseil d'Administration**

Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour un mandat n'excédant pas six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

**Art. 21. Direction du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'Actionnaires.

**Art. 22. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera chaque Assemblée d'actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Pour les Assemblées Générales des Actionnaires, dans l'hypothèse où aucun Administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme Président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, des assistants, des secrétaires ou tous autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Une telle désignation peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les représentants peuvent ne pas être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les représentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confié le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux Administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Chaque Administrateur pourra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans un calendrier adopté préalablement par une décision prise par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme mandataire, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou autres moyens de communication.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à de telles réunions. La voix du Président sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question peuvent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'une résolution identique et dont la preuve peut être donnée par lettres, fax, télégrammes, télex, ou autres moyens de transmission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes ou entités qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

**Art. 23. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le Président ou, en son absence, par le Président ad intérim qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par le Président, ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

**Art. 24. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers**

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de tout agent dûment autorisé de la Société ou par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 25. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration détermine l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société, toujours en application du principe de répartition des risques.

L'autorité de contrôle peut autoriser la Société à investir, en accord avec le principe de diversification des risques et selon la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un état membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE, ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

Le Conseil d'Administration peut décider que des investissements seront faits par la Société (i) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel Etat membre de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un des pays visés ci-dessus, à condition qu'un tel marché ait un fonctionnement régulier et soit reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne en fonctionnement régulier et ouvert au public (iv) dans des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé visé ci-dessus, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, titres de créance, ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Dans le cadre des réglementations applicables, le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront applicables aux investissements de la Société. Ces décisions peuvent prévoir que:

- le Conseil d'Administration peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs de la Société dans diverses valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (O.C.D.E), étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir les actions d'au moins six émetteurs différents, sans que les valeurs d'une même émission puissent excéder 30% des avoirs nets de la Société; et que:

- la Société peut investir jusqu'à 5% de ses actifs dans des parts ou action d'Organismes de Placement Collectif («OPC») de type ouvert relevant de la Directive de 1985. Les investissements en parts ou actions d'un OPC géré par la même Société de Gestion, ou par une succursale ou une filiale de celle-ci, n'est permise que si l'OPC est spécialisé dans les investissements propres à un secteur géographique ou économique déterminés. Aucune commission ni aucun frais ne seront prélevés sur les valeurs investies en parts d'un OPC géré par la même Société, ou l'une de ses filiales ou succursales.

#### **Art. 26. Conflit d'Intérêt**

Il peut exister d'importants conflits d'intérêts entre la Société, ses Actionnaires et Société Générale et ses filiales (y compris le Gestionnaire).

Le Gestionnaire et la Banque Dépositaire sont des filiales directes ou indirectes de Société Générale. Les autres filiales ou succursales du Gestionnaire, ainsi que les organismes de placement collectif gérés et/ou proposés par le Gestionnaire, ses filiales et succursales peuvent aussi être des Actionnaires de la Société.

Société Générale et ses filiales peuvent acheter et vendre pour leur propre compte des valeurs mobilières dans lesquelles la Société peut aussi investir. En outre, dans le cours normal de ses affaires, la Société peut acheter et vendre des actifs provenant de et à Société Générale et ses filiales, à condition que les transactions aient lieu en pleine concurrence. En outre, Société Générale et ses filiales peuvent donner des conseils financiers pour, ou gérer, des fonds de tiers, qui sont investis dans les mêmes titres que ceux dans lesquels la Société investit.

Société Générale et ses filiales étant, notamment, des institutions bancaires importantes, elles peuvent accorder des prêts à un grand nombre de sociétés ou à des pays dans lesquels la Société investira. Les décisions en matière de crédit que Société Générale et ses filiales prennent à l'égard de ces sociétés ou pays peuvent avoir un impact sur la valeur marchande des titres dans lesquels la Société investit. En outre, en leur qualité de prêteurs, Société Générale et ses filiales seront prioritaires, dans presque tous les cas, sur les titres dans laquelle la Société investit.

Société Générale et ses filiales interviennent également dans d'autres activités impliquant ou affectant les valeurs dans lesquelles la Société investira. En particulier, Société Générale et ses filiales peuvent être à l'origine de transactions relatives à ces valeurs, en intervenant en tant qu'intermédiaire de l'investissement et en tant que société de courtage pour ces valeurs. En outre, Société Générale et ses filiales peuvent prêter d'autres services pour des sociétés de portefeuille et recevoir à ce titre des honoraires, commissions et autres rémunérations.

Lors d'opérations de change ou lors de l'achat ou de la vente de toute valeur mobilière ou tout autre actif pour la Société, le Gestionnaire de même que toute filiale, peuvent agir en tant que contrepartie, agent principal ou courtier dans la transaction et peuvent être rémunérés séparément en cette qualité.

#### **Art. 27. Indemnisation des Administrateurs**

La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareil action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'Administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

#### **Art. 28. Rémunérations du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des Administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'ils auront engagées pour le compte de la Société.

La rémunération du Président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) général(aux) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

**Art. 29. Conseillers, Gestionnaires, Gestionnaires Délégués, Banque Dépositaire et autres parties contractantes**

La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier de conseils et d'une assistance dans la gestion de son portefeuille; de même, la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gérants de fonds.

Le prospectus de la Société mentionnera à l'attention des actionnaires les commissions de gestion payées au Gestionnaire ou au Gestionnaire Délégué pour les services fournis dans le cadre de l'investissement des actifs.

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels qu'un agent administratif et agent domiciliaire afin de remplir le rôle d'«Administration Centrale» tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci; ce dernier devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par ladite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en son lieu et place.

## 6. Réviseur

**Art. 30. Réviseur**

Les activités de la Société et sa situation financière, incluant plus particulièrement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations telles que prévues par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Les réviseurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

## 7. Comptes annuels

**Art. 31. Année fiscale**

L'exercice social de la Société débutera le 1<sup>er</sup> mars de chaque année et se terminera le dernier jour calendrier de février de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en US Dollars. Dans le cas d'une pluralité de Classes et Sous-Classes d'Actions, tel que décrit à l'Article 7 des présents statuts, et si les comptes de ces Classes et Sous-Classes d'Actions sont exprimées en devises différentes, ces comptes seront convertis en US Dollars et consolidés afin de déterminer les actifs de la Société.

**Art. 32. Politique de Distribution**

En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration pourra par conséquent recommander le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment.

Dans tous les cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

## 8. Dissolution et Liquidation

**Art. 33. Dissolution et liquidation de la Société**

La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité décrites dans la Loi de 1988 telle que modifiée depuis.

Dans tous les cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale pour laquelle aucune condition de quorum n'est requis(e) décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires dans tous les cas où le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

La convocation à ces Assemblées doit se faire de façon à ce que les Assemblées Générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour réaliser les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires, sous la supervision de l'autorité de contrôle.

Les produits de la liquidation de la Société, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs parmi les actionnaires de chaque Classe ou Sous-Classe proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

#### **Art. 34. Liquidation d'une Classe d'Actions**

Les Administrateurs peuvent décider à tout moment de la liquidation d'une Classe d'Actions afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent offrir aux actionnaires de cette Classe la conversion de leurs actions en actions d'autres Classes d'Actions, selon les modalités fixées par les Administrateurs, ou le rachat de leurs actions en numéraire au prix de la valeur liquidative par action (y inclus les frais et dépenses estimées liées à la liquidation) déterminée au Jour d'Evaluation.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets de n'importe quelle Classe d'Actions ait diminué au niveau d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme devant être le montant minimum pour cette Classe d'Actions pour opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement dans la situation économique ou politique de la Classe d'Actions concernée pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur la Classe d'Actions, les Administrateurs peuvent décider de racheter toutes les actions de la Classe concernée émises au prix de la valeur nette d'inventaire par action, prenant en considération les prix de réalisation des investissements et les dépenses de réalisation et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision devra prendre effet.

La Société enverra un avis aux actionnaires de la Classe d'Actions concernée avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour lesquelles et la procédure des opérations de rachat.

Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment où la liquidation de la Classe d'Actions aura été annoncée.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'Assemblée Générale des Actionnaires d'une ou de toutes les Classes d'Actions émises peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des classes concernées et rembourser les actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle Assemblée Générale des Actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de six mois; passé ce délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

#### **Art. 35. Fusion de la Société**

Le Conseil d'Administration peut décider de fusionner la Société avec un autre fonds d'investissement de droit luxembourgeois régi par la partie I de la Loi de 1988. Une notification préalable sera fournie aux actionnaires selon les modalités prévues dans le Prospectus de la Société. Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la fusion pourront demander le rachat de leurs actions durant une période de un mois suivant la publication de la notification. Le rachat sera effectué sans frais sur la base d'une valeur liquidative déterminée au jour auquel les instructions sont censées avoir été reçues.

De même, le Conseil d'Administration peut décider d'accepter que la Société soit fusionnée avec une autre société ou un compartiment d'un autre fonds d'investissement luxembourgeois régi par la Partie I de la Loi de 1988, que cette société ou ce compartiment fasse partie du Groupe Société Générale ou non.

Toute opération de fusion sera régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée depuis.

#### **Art. 36. Dépenses supportées par la Société**

La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous les autres coûts relatifs à la création et au lancement de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Sicav.

La Société supporte tous ses frais de fonctionnement tels que prévus par l'Article 11 ci-avant.

#### **Art. 37. Modification des Statuts**

Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des termes et conditions de la Société ayant pour effet de diminuer les droits et garanties des actionnaires ou leur imposant des coûts supplémentaires, entreront en vigueur après une période d'un mois débutant à la date de l'approbation de la modification par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Pendant cette période d'un mois, les actionnaires pourront continuer à demander le rachat de leurs actions sous les conditions en vigueur avant la modification applicable.

**Art. 38. Dispositions générales**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Andrienne, Y. Kantor, L. Calvez, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 19, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

J. Elvinger.

(006710.3/211/1543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

---

**BECLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Niederdonven, 14, rue Gewan.

R. C. Luxembourg B 60.112.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

C. Clausse

*Président de la société*

(005874.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**TrizecHahn EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 71.480.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

N.C. Whipp.

(006131.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**D.F.P. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 73.549.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire le 6 juin 2002*

3. L'Assemblée constate que le capital social de la société est intégralement absorbé par des pertes. Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2001;

Pour extrait conforme

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04244. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(006258.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

---

**TrizecHahn EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.  
R. C. Luxembourg B 71.481.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

N.C. Whipp.

(006132.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**PROGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 38.716.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue en date du 21 décembre 2003 que:

L'Assemblée décide que le mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Michel Thibal est prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2009, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06977. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(006142.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**CA.SA. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 88.429.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2003, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de Mme Manuela Alecci-Macalli, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

*Pour CA.SA. INTERNATIONAL S.A., société anonyme*

*EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme*

*A. Garcia-Hengel / S. Wallers*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03042. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(006158.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**JIVELMAR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 42.498.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue exceptionnellement le 2 janvier 2004*

3. L'Assemblée constate que plus de 75% du capital est absorbé par des pertes au 31 décembre 2002.

L'Assemblée constate que plus de 50 % du capital est absorbé par des pertes au 31 décembre 2003.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes 2002 et 2003 ainsi que pour la non-tenu des Assemblées à la date statutaire;

*Pour extrait conforme*

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04225. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(006269.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

---

**MULTICOLLECT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 84.496.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2003, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Ar-lon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend, démissionnaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour MULTICOLLECT INVESTMENT S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006159.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**I.M.C. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 94.741.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2003*

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2003 du 1A, rue de Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg, au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour extrait conforme

ACCOFIN, SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006241.3/833/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

---

**WARDLEY ASIA PACIFIC INVESTMENTS LIMITED, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 36.299.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(006723.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

---

**AIGLON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.  
R. C. Luxembourg B 84.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(006019.3/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---